

CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 31 MARS 2026

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 24 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 31

Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente-et-un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville, Mme LE GUILLOU, M. ISSALY, Mme MARINHO, M. FERREIRA, Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. HEYSEN pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. LENGLET, Mme PIERROTTET, M. CHAILLOU, Mme CHANCLUD pour Maisse, M. BOULEY, M. BERTIN, Mme PALFROY, M. DEROUIN, Mme FERLAY, Mme ANDRE, M. MACHADO, Mme FROGER pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, Mme GRENAULT pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, Mme MASIN pour Prunay-sur-Essonne, M. LEFEVRE, Mme KACZMAREK pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1 – ELECTION DU PRESIDENT
- 2 – NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
- 3 – ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS
- 4 – DELEGATION DE POUVOIR
- 5 – INDEMNITES DE FONCTION
- 6 – CONFERENCES DES MAIRES
- 7 – REGLEMENT INTERIEUR
- 8 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
- 9 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DE :
 - SIARCE 1 TITULAIRE ET 2 SUPPLEANTS
 - SEMEA
 - SIEGIF
 - SIRTOM
 - SIREDOM
 - PNRGF
- 10 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'élection du Président se fait au scrutin à bulletin secret, uninominal à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des 2 premiers tours et à la majorité simple ou relative lors du 3^{ème} tour).

ELECTION DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après l'installation du Conseil Communautaire, il a été procédé à l'élection du Président du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT doyen d'âge de l'assemblée,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à bulletin secret,

A VOTÉ comme suit :

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- Nombre de suffrage exprimés (b – c) : 30

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Pascal SIMONNOT	15	Quinze
Gino BERTOL	15	Quinze

Et 1 Bulletin blanc

Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- Nombre de suffrage exprimés (b – c) : 30

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Pascal SIMONNOT	15	Quinze
Gino BERTOL	15	Quinze

Et 1 Bulletin blanc

Résultats du troisième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- Nombre de suffrage exprimés (b – c) : 30

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Pascal SIMONNOT	15	Quinze
Gino BERTOL	15	Quinze

Et 1 Bulletin blanc

Considérant l'égalité des votes, et conformément à la réglementation le plus âgé des candidats est déclaré élu, Monsieur BOUSSAINGAULT président de séance demande l'âge aux candidats :

Pascal SIMONNOT : année de naissance 1963.

Gino BERTOL : année de naissance 1970.

DECLARE élu, au mandat de Président de la Communauté de Communes Monsieur Pascal SIMONNOT à l'issue de ce 3^{ème} tour, et est immédiatement installé.

Le nombre de Vice-Présidents est de 20% du nombre de conseillers communautaires mais peut être porté à 30% soit 9 Vice-Présidents, par délibération approuvée à la majorité des deux tiers.

----- **NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS** -----

Le Conseil Communautaire,

M. le Président, rapporteur, expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus suivants ont quitté la salle du conseil communautaire :

Patricia BERGDOLT, Jean-Marc LENGLET, Christine PIERROTTET, Patrick CHAILLOU, Aline CHANCLUD, Bernard BOULEY, Benoit BERTIN, Margaux PALFROY, Bruno DEROUIN, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Anthony MACHADO, Gino BERTOL, mais que le quorum reste atteint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, à l'unanimité, le nombre de Vice-Présidents au nombre de 9.

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 14A/2026 créant 9 Vice-Présidences à la CC2V,

Considérant que les élus suivants ont quitté la salle du conseil communautaire :
Patricia BERGDOLT, Jean-Marc LENGLET, Christine PIERROTTET, Patrick CHAILLOU, Aline CHANCLUD, Bernard BOULEY, Benoit BERTIN, Margaux PALFROY, Bruno DEROUIN, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Anthony MACHADO, Gino BERTOL, mais que le quorum reste atteint,

Après avoir délibéré, à bulletin secret, comme suit :

A VOTÉ pour chaque candidat déclaré aux mandats de Vice-Présidences,

Les résultats des élections des Vice-Présidents :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

Nombre de suffrage exprimés (b – c) : 18

A l'issue du scrutin de vote de la liste des Vice-Présidents à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des Vice-Présidents

1^{ère} Vice-Présidence	Bruno DELECOUR	18 voix
2^{ème} Vice-Présidence	Claude DUVAL	17 voix
3^{ème} Vice-Présidence	Richard HEYSEN	17 voix
4^{ème} Vice-Présidence	Franck LEFEVRE	17 voix
5^{ème} Vice-Présidence	Frédéric ISSALY	16 voix

SONT PROCLAMÉS élus les Vice-Présidents selon le tableau des élections ci-dessus.

M. le Président expose que le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10, donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président afin de faciliter le fonctionnement de la CC2V. Contrairement aux communes, la délégation se fait par exception, c'est-à-dire que l'assemblée délibérante délègue ses compétences à l'exception de :

1° du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte financier unique ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

DELEGATION DE POUVOIR

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Président ses délégations à l'exception de celles énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président rappelle que par délibération, le conseil a porté à 30% le nombre de Vice-Présidents définissant ainsi l'enveloppe indemnitaire pour l'ensemble de l'exécutif. Le taux d'indemnité pour les vice-présidents est de 20.63% de l'indice 1015 (indice terminal de la fonction publique) et celle du président à 48.75%.

INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12 et R5214- 1,

Vu le projet de Budget Primitif de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Considérant la délibération créant 9 postes de Vice-Présidents,

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale correspondante à la somme des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du Président et des Vice-Présidents de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les indemnités de fonctions des élus à verser au Président et aux vice-Présidents, comme suit :

Le taux de l'indemnité appliqué est de 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et celui pour chaque Vice-Président est un taux de 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. le Président explique que, considérant l'article 5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer la conférence des maires, qui est composé du Président, des Vice-Présidents et de l'ensemble des maires des communes membres de la CC2V.

CONFERENCES DES MAIRES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer la conférence des maires de la CC2V composé de l'ensemble des maires des communes membres, du Président et Vice-Présidents de la CC2V.

M. le Président expose qu'en vertu des articles, L2121-8 et 5211-1 du CGCT, le règlement intérieur fixe les règles de l'organisation interne et du fonctionnement du conseil communautaire. Il doit traiter des sujets liés des conditions liées au Débat d'Orientations Budgétaires, de l'organisation, la tenue des séances du conseil, de l'organisation des débats, des commissions...

----- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-8 et L5211- 1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur qu'annexé à la présente délibération.

Il est proposé de créer 14 commissions liées aux compétences de la CCV2, outre la CAO (Commission d'appel d'offres), la CDSP (Commission pour les délégations de services publics) et la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), qui sont obligatoires.

Ces commissions sont :

Associations

Communication

Développement économique

Eau-assainissement - GEMAPI

Enfance – petite enfance

Finances

Haut débit

Mutualisation

Sports – équipements sportifs

Tourisme

Transport

Travaux

Urbanisme

Vidéo-protection

Commission d'appel d'offres (CAO)

Commission pour les délégations de services publics (CDSP)

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres de la CC2V sauf la CAO et la CDSP.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 14 commissions communautaires ainsi qu'il suit :

Associations

Communication

Développement économique

Eau-assainissement-GEMAPI

Enfance – petite enfance

Finances

Haut débit

Mutualisation

Sécurité - Vidéo-protection

Sports – équipements sportifs

Tourisme

Transport

Travaux

Urbanisme

Commission d'appel d'offres (CAO)

Commission pour les délégations de services publics (CDSP)

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

DIT que dans ces commissions pourront siéger des conseillers municipaux non élus communautaires sauf pour la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission pour les délégations de services publics (CDSP).

DESIGNATION DE DELEGUES DU CAO
(Commission d'appel d'offres)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants du CAO :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bruno DELECOUR	Estrela DEZERT
Stéphanie GRENAULT	Alain JOYEZ
Marjorie FROGER	Richard HEYSEN
Claude DUVAL	Frédéric ISSALY
Franck LEFEVRE	Mélynda MARINHO

DESIGNATION DE DELEGUES DU CDSP
(Commission pour les délégations de services publics)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la liste unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants du CDSP :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bruno DELECOUR	Estrela DEZERT
Stéphanie GRENAULT	Alain JOYEZ
Marjorie FROGER	Richard HEYSEN
Claude DUVAL	Frédéric ISSALY
Franck LEFEVRE	Mélynda MARINHO

9 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DE :

Au regard de la difficulté pour les certaines communes à pouvoir désigner leurs délégués auprès des organismes extérieurs du fait des délais impartis, ce point est retiré de l'ordre du jour avec l'accord de l'ensemble des élus, afin de pouvoir être discuter ultérieurement. Seule la désignation de délégués auprès du PNRGF est proposée.

----- DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU PNRGF -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la CC2V au PNRGF,

Considérant les statuts et la charte du PNRGF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne comme déléguée titulaire Mme FROGER et comme délégué suppléant M. HEYSEN.

Voir document joint.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Rapporteur,

PREND ACTE du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.

Le Président
Pascal SIMONNOT




La Secrétaire de séance
Estrela DEZERT


